

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

## Electronicien de montage, de contrôle et de maintenance

Le titre professionnel **Electronicien de montage, de contrôle et de maintenance<sup>1</sup> niveau 4 (code NSF : 255r)** se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. À chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

En respectant les normes de sécurité et en s'appuyant de dossier technique, de spécifications, de procédures et de modes opératoires, l'électronicien de montage, de contrôle et de maintenance assure le montage, le contrôle de conformité et la maintenance de systèmes ou sous-ensembles électroniques intégrant les technologies de l'électronique analogique, de l'électronique numérique, de l'électronique de puissance aussi appelée électrotechnique, de l'informatique et, le cas échéant, de la mécatronique.

À partir du dossier de montage, de procédures et de modes opératoires, il monte, assemble, et fabrique le cas échéant, des cartes ou des câbles spécifiques, qu'il intègre dans les emplacements appropriés. Il raccorde les différents constituants du système ou sous-ensemble électronique. Hors tension, il valide la continuité et les isolements des connexions, effectue les réglages, les mesures et valide que le système ou sous-ensemble est opérationnel.

À partir de spécifications de tests de conformité, il met le système ou sous-ensemble électronique sous tension, télécharge les programmes, configure et paramètre les logiciels. Il met en œuvre différents modes et moyens de contrôle (instruments de mesures, bancs de tests...).

Il effectue les tests, les réglages, les mesures et s'assure que les résultats sont conformes aux spécifications. Il renseigne et met à jour les documents, consigne les résultats des tests et valide la conformité ou non-conformité de l'ensemble auprès du client final ou donneur d'ordres.

Au moyen de fiches de maintenance préventive, de méthodes, d'outils d'analyse et d'aide aux diagnostics, il assure la maintenance préventive du système ou sous-ensemble. Il identifie les dysfonctionnements et effectue la maintenance corrective afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble. Il renseigne et met à jour le système de GMAO ou les documents qualité de suivi de l'intervention et valide la conformité de son intervention auprès du client final ou donneur d'ordres.

En s'appuyant sur la documentation technique et ses connaissances, il exploite les notices des constructeurs. Il organise son travail avec sa hiérarchie et selon les besoins de ses clients ou donneur d'ordres. Il travaille en autocontrôle, en autonomie et assure le suivi de ses interventions. L'électronicien de montage, de contrôle et de maintenance a des bases en anglais technique car les documents techniques sont parfois en anglais. Il intervient seul, ou en équipe, peut être amené à effectuer des déplacements chez le client ou donneur d'ordres et à travailler en horaires décalés ou en astreinte les soirs, weekends ou jours fériés.

### ■ CCP - Monter un système ou sous-ensemble électronique

- Assembler et raccorder un système ou sous-ensemble électronique
- Vérifier le montage d'un système ou sous-ensemble électronique

### ■ CCP - Contrôler la conformité d'un système ou sous-ensemble électronique

- Mettre en service et configurer un système ou sous-ensemble électronique
- Effectuer les tests d'un système ou sous-ensemble électronique
- Valider la conformité d'un système ou sous-ensemble électronique

### ■ CCP - Assurer la maintenance d'un système ou sous-ensemble électronique

- Diagnostiquer les dysfonctionnements d'un système ou sous-ensemble électronique
- Remettre en état de fonctionnement un système ou sous-ensemble électronique
- Gérer le suivi d'une intervention de maintenance d'un système ou sous-ensemble électronique

**Code TP -00019** référence du titre : **Electronicien de montage, de contrôle et de maintenance<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : EMCM

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 15 juillet 2004 (JO modificatif du 12 décembre 2020)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : H1504 - Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique ; H2604 - Montage de produits électriques et électroniques ; I1305 - Installation et maintenance électronique.

## MODALITÉS D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.**

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

**Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi